

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 08 – 067

Décision 4 : L'adhésion au groupement de commande publique national ULISS (Union Logistique Inter Service de Secours).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 octobre 2014, s'est réuni le 7 novembre 2014 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La « Communication » de la commission des finances du Sénat, publiée en septembre 2013, sur la base du rapport de la Cour des comptes, consacrée à la mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile, a souligné la faible mutualisation de ceux-ci. Aucun rapprochement national entre SDIS ne permet de mutualiser leurs capacités d'achat. Tel est l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes, d'union logistique inter services de secours dite « ULISS ».

Ce groupement a vocation à accueillir les SDIS et les autres entités, nationales ou locales, œuvrant dans le domaine de la défense contre l'incendie ou le secours et leurs partenaires.

Les membres ont, en se groupant à cette échelle, l'objectif d'optimiser leurs achats car l'accroissement du nombre d'offres reçues, de leur diversité, de leur qualité, de leur rapport qualité / prix, sans écarter de ces contrats les petites et moyennes entreprises sont des effets attendus du groupement des achats.

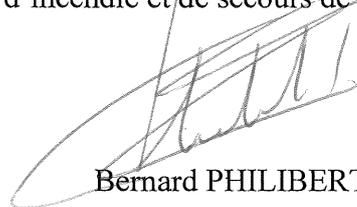
La convention annexée au présent rapport a comme seule vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le bureau confirme son adhésion à la convention de groupement de commande publique national ULISS (Union Logistique Inter Service de Secours) et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-08-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2014

Publication : 24/11/2014

